



R É S E A U

# DOSSIER TECHNIQUE



Nom du site	PAULHAGUET GARE				
Adresse du site	Avenue de la Gare				
Nom du bâtiment	BAT DE FRET	N°RFF	13547		
Date du permis de construire ou année de construction	31/12/1900				
Fonction du bâtiment	FRET ENTREPRISE				
Adresse ou accès	Avenue de la Gare				
Ville	Salzuit				
Coordonnées RGF93	E=739297	N=6456940			
Nomenclature SNCF	N° Région	RA	N° UT	006538N	N° Bâtiment 006
Propriétaire	SNCF RESEAU				
Adresse	IMMEUBLE LE DANICA 19 avenue Georges Pompidou 69003 LYON				
RÉFÉRENCE DU DTA	617223	Date de création	03/11/2016		
Historique des dates de mise à jour					



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## Table des matières

---

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>1</b>
1.1. Objectifs du dossier technique amiante.....	2
1.2. Référentiel technique et réglementaire .....	3
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment .....	4
1.4. Prestataires amiante.....	5
<b>2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS .....</b>	<b>6</b>
2.1. Organisation documentaire .....	7
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages.....	7
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	8
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante.....	10
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux .....	11
<b>3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>12</b>
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A.....	13
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B.....	14
<b>4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.....</b>	<b>15</b>
4.1. Informations générales.....	16
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	17
4.3. Recommandations générales de sécurité .....	17
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante .....	17
<b>5. ENREGISTREMENTS.....</b>	<b>20</b>
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux).....	21
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés .....	21
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	22
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
6.1. Annexe 1.....	24

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

RFF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 1.2. Référentiel technique et réglementaire

### Textes réglementaires

**LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

#### *PROTECTION DE LA POPULATION*

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

#### *PROTECTION DES TRAVAILLEURS*

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

#### *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

#### *Textes relatifs aux principes généraux de prévention*

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

### Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiments désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons... 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes... Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

### 1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
<b>Propriétaire</b>	Service gestion et optimisations des propriétés	92 Avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13	
RESEAU FERRE DE FRANCE			
<b>Représentant du propriétaire</b>	Service Aménagement du Patrimoine (D.R.)	Le Dauphiné Part-dieu 78 rue de la villette 69425 LYON Cedex 03	04 72 84 65 70
RESEAU FERRE DE FRANCE			
<b>Gestionnaire entretien courant</b>	SNCF		
<b>Gestionnaire travaux propriétaire</b>	Yxime	Cité Park Bât F 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire et Cuire	04 72 52 19 47
<b>Dépositaire local du dossier technique amiante</b>	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base amiante : <a href="https://iam.rff.fr">https://iam.rff.fr</a>	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223



1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
CPDI 2608	Allodiagnostic	Renaud Vidal	16, rue de Serrières 69540 IRIGNY - Tél : 04 72 66 11 00 - Fax : 04 78 50 39 69	0668609581 rvidal@allodiagnostic.fr	03/11/2016

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
1-1029	ITGA		ARTEPARC, Immeuble E Route de la côte d'azur, Le Canet 13590 MEYREUIL	04 42 12 11 20	

Traitement des déchets

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

## 2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	617223	BAT DE FRET	
Liste B	617223	BAT DE FRET	
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.  
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Nombre de locaux non visités :

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223



## 2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Renaud Vidal	Société :	Allodiagnostic	Date :	03/11/2016
Accompagné par Mr :		Service :			

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille dévaluation correspondante en annexe

Nombre de composants liste A amiantés repérés:

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

### 2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Renaud Vidal	Société :	Allodiagnostic	Date :	03/11/2016
Accompagné par :		Service :			

N° LB	LOCALISATION (1) Etage	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 <sup>er</sup> ou de 2 <sup>nd</sup> niveau)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

Nombre de composants liste B amiantés repérés: 0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

### Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

**Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :**

Base amiante



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
617223	03/11/2016	Allodiagnostic Renaud Vidal	Dossier Technique Amiante	NEGATIF	6.1 6.2

2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

### **3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**







DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 4.1. Informations générales

##### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

– de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 5. ENREGISTREMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223



5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

**Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223



**5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**

**5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement <sup>1</sup>
			Début	Fin		

**5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement <sup>2</sup>
			Début	Fin		

<sup>1</sup> art R. 1334-29-3 du CSP

<sup>2</sup> art R. 1334-29-3 du CSP



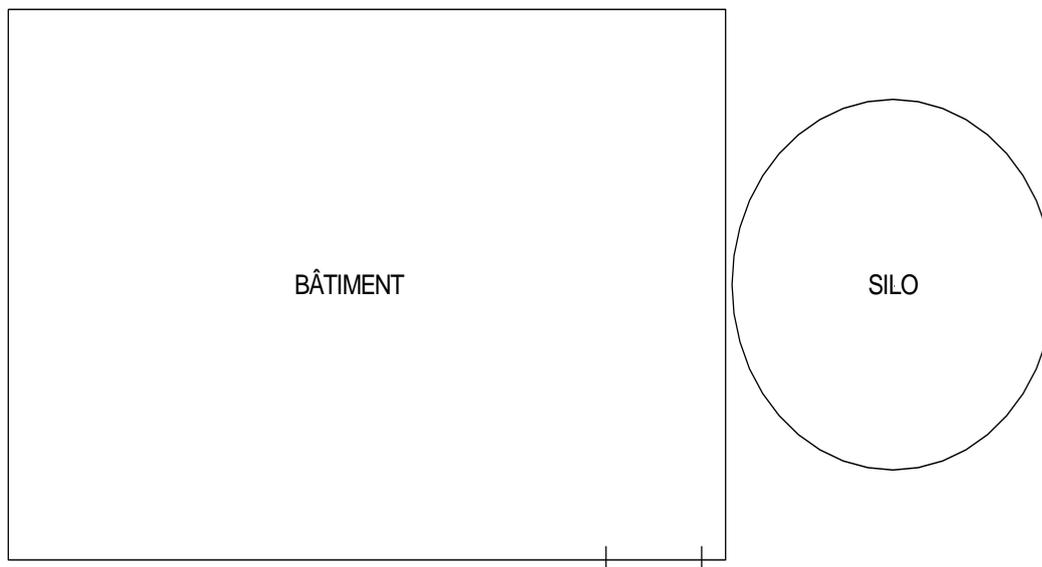
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 6. ANNEXES



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 6.1. Annexe 1 – Plans ou croquis



Annexe au rapport/dossier référencé		617223		Date	03/11/2016
Site	PALHUAGET GARE		Désignation Bât.	BAT DE FRET	
N ° RFF	13547	N ° UT SNCF	006538N	N ° Bât.	006
Parti repérée	néant		Niveau	RDC	
Etabli par (Sté)	ALLO DIAGNOSTIC		Opérateur	RENAUD VIDAL	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

6.2. Annexe 1 – Photos





DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	



R É S E A U

# FICHE RÉCAPITULATIVE



# AMIANTE

Nom du site	PAULHAGUET GARE				
Adresse du site	Avenue de la Gare				
Nom du bâtiment	BAT DE FRET	N°RFF	13547		
Date du permis de construire ou année de construction	31/12/1900				
Fonction du bâtiment	FRET ENTREPRISE				
Adresse ou accès	Avenue de la Gare				
Ville	Salzuit				
Coordonnées RGF93	E=739297	N=6456940			
Nomenclature SNCF	N° Région	RA	N° UT	006538N	N° Bâtiment 006

**La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

---

## Plan de la fiche récapitulative

<b>1. Consultation et mise à disposition des documents</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Rapports de repérage</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante</b> .....	<b>6</b>
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	6
<b>5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante</b> .....	<b>7</b>
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
<b>6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires</b> .....	<b>8</b>
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	8
<b>7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante</b> .....	<b>9</b>
7.1. Informations générales.....	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	10
7.3. Recommandations générales de sécurité.....	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante .....	10
<b>8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b> .....	<b>13</b>

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		Direction Régionale RFF	
Service	Aménagement du patrimoine	Fonction	Gestion de patrimoine
Adresse	Le Dauphiné Part-dieu 78 rue de la villette 69425 LYON Cedex 03		
Mail		Téléphone	04 72 84 65 70
<b>La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet</b>			
Faire la demande sur la base amiante : <a href="https://iam.rff.fr">https://iam.rff.fr</a>			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

### INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

### INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

### INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

### COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
<b>617223</b>	<b>03/11/2016</b>	<b>Allodiagnostic Renaud Vidal</b>	<b>Dossier Technique Amiante</b>	<b>NEGATIF</b>

## 3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	617223	BAT DE FRET	
Liste B	617223	BAT DE FRET	
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.  
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

### 4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

### 5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

### 5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

### 6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)

### 6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 7.1. Informations générales

#### a. Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

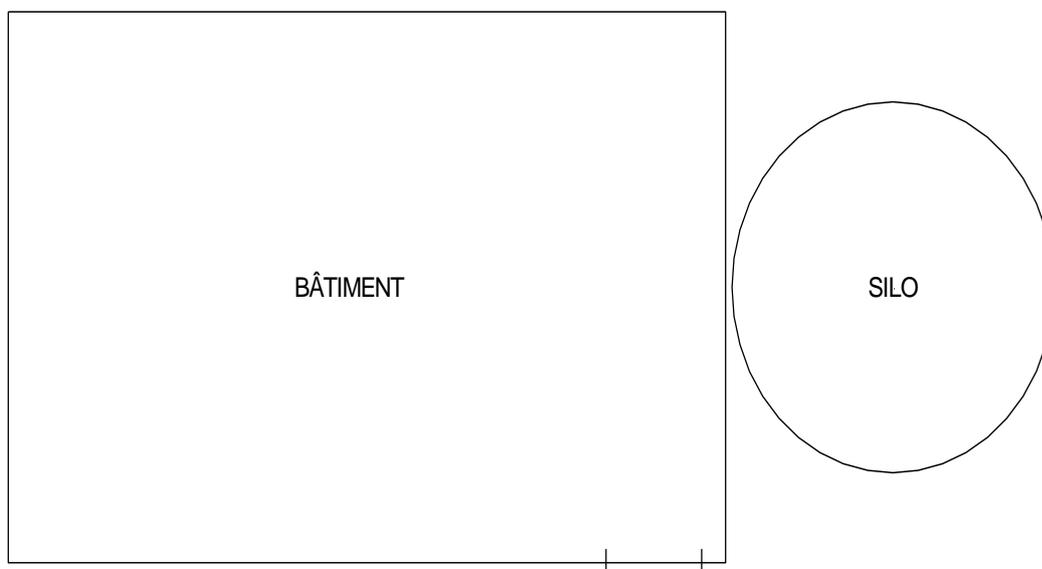
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : PAULHAGUET GARE	617223	

## 8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



Annexe au rapport/dossier référencé						617223		Date	03/11/2016	
Site	PALHUAGET GARE			Désignat i on Bât.	BAT DE FRET					
N ° RFF	13547	N ° UT SNCF	006538N		N ° Bât.	006				
Part i erepérée	néant			Niveau	RDC					
Etabli par (Sté)	ALLO DIAGNOSTIC			Opérateur	RENAUD VIDAL					

Caractéristiques générales du site aux abords du bâti

*SITE EN BORD DE GARE*

Etat général du bâti

*BATI EN BON ETAT*

Occupation du bâti

*BATI OCCUPE PAR UN TIERS*

Remarques particulières liées à la sécurité du bâti

*NEANT*

PHOTOS DU BÂTI





Raison sociale, SIRET et code NAF		
Adresse du siège : Parc saint Fiacre 49200 Château Gontier Tél : 02 41 69 60 00 - Fax : 02 41 18 53 99	Adresse de l'agence : 16, rue de Serrières 69540 IRIGNY - Tél : 04 72 66 11 00 - Fax : 04 78 50 39 69 Courriel : rvidal@alldiagnostic.fr	
Assurance RC Professionnelle : AXA n°3912280604		

# RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - (LISTE A & B) À INTÉGRER AU DTA

Nom du site	PAULHAGUET GARE				
Adresse du site	Avenue de la Gare				
Nom du bâtiment	BAT DE FRET	N°RFF	13547		
Date du permis de construire ou année de construction	31/12/1900				
Fonction du bâtiment	FRET ENTREPRISE				
Adresse ou accès	Avenue de la Gare				
Ville	Salzuit				
Coordonnées RGF93	E=739297	N=6456940			
Nomenclature SNCF	N° Région	RA	N° UT	006538N	N° Bâtiment 006

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage			Certification	
Nom de l'opérateur	Fonction	Société	Organisme	Date d'échéance
Renaud Vidal	Diagnostiqueur	Allodiagnostic	ICERT	13/03/2019

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		
Nom	Prénom	Fonction
Renaud Vidal		Diagnostiqueur

**Le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité,  
annexes incluses.**



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

---

## Sommaire du rapport de repérage

<b>1. Référentiel réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Laboratoire d'analyse (en cas de prélèvement) .....</b>	<b>3</b>
<b>3. La mission de repérage .....</b>	<b>3</b>
3.1. Objet de la mission .....	3
3.2. Cadre de la mission .....	3
<b>4. Conditions de réalisation du repérage .....</b>	<b>3</b>
4.1. Bilan de l'analyse documentaire .....	3
4.2. Rapports précédemment réalisés .....	3
4.3. Plan et procédures de prélèvements .....	4
<b>5. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage <sup>(1)</sup> .....</b>	<b>4</b>
5.1. Liste des locaux visités .....	5
5.2. Liste des locaux non visités <sup>(2)</sup> .....	5
<b>6. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante .....</b>	<b>6</b>
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	6
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....	7
<b>7. Conclusions .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Signatures .....</b>	<b>8</b>
<b>9. Annexes .....</b>	<b>9</b>
9.1. Rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits .....	9
9.2. Plans ou croquis à jour des locaux avec la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'évaluation de leur état de conservation .....	10
9.3. Éléments de conclusion (grilles d'évaluation) .....	11
9.4. Pièces justificatives .....	12

---

### RAPPEL DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPÉRAGE :

« Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante ».



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 1. Référentiel réglementaire

**LE RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

### PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.

## 2. Laboratoire d'analyse (en cas de prélèvement)

Raison sociale	Adresse	Tél./Fax/Courriel	N° accréditation COFRAC
ITGA	ARTEPARC, Immeuble E Route de la côte d'azur, Le Canet 13590 MEYREUIL	04 42 12 11 20	1-1029

## 3. La mission de repérage

### 3.1. Objet de la mission

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 3.2. Cadre de la mission

Diagnostic Technique Amiante

## 4. Conditions de réalisation du repérage

### 4.1. Bilan de l'analyse documentaire

Plan de localisation géoprism

### 4.2. Rapports précédemment réalisés

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	CONCLUSIONS DU RAPPORT
617223	03/11/2016	ALLODIAGNOSTIC	NEGATIF



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

### 4.3. Plan et procédures de prélèvements

#### Prélèvements et analyses

En cas de découverte de matériaux ou de produits susceptibles de contenir de l'amiante, le Diagnostiqueur prélèvera des échantillons.

En fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante. En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être alléguée sans recourir à une analyse.

Les prélèvements sont effectués suivant les prescriptions de l'annexe B 4 de la norme NF X 46-020.

La réalisation des prélèvements sera effectuée en respectant les règles de sécurité et de protection individuelle et collective par rapport au risque amiante.

Les analyses des produits ou matériaux devront être réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC selon la technique d'analyse.

Les essais applicables à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits à repérer dans le cadre du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection de la population contre les risques liés à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis seront les suivants :

- microscopie optique à lumière polarisée (MOLP), suivant la méthode MDHS 77
- microscopie électronique à balayage équipée d'un analyseur en dispersion d'énergie de rayons X (MEBA), suivant la méthode VDI 34.92 ou toute autre méthode équivalente ;
- microscopie électronique à transmission équipée d'un analyseur en dispersion d'énergie de rayons X (META), suivant la norme NFX 43-050 ou toute autre norme équivalente.

Ces essais devront être réalisés en fonction de la classification des matériaux et produits établie dans le tableau ci-dessous :

COUCHES FIBREUSES (*) (tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante)	COUCHES NON FIBREUSES (tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante)
Microscopie optique à lumière polarisée (MOLP). Ou (**). Microscopie électronique à transmission analytique (META).	MOLP (si les résultats de la recherche d'amiante en MOLP sont négatifs, procéder à une analyse complémentaire META) ou META.
(*) Qui présente des fibres libres visibles à la loupe binoculaire. (**) Le choix des méthodes engage entièrement la responsabilité du laboratoire.	

Le laboratoire devra rédiger un rapport d'essai qui fait apparaître, outre les informations conformes aux exigences de l'accréditation, les éléments suivants :

- la description de l'échantillon reçu, après examen initial ;
- la variété minéralogique des fibres d'amiante observées.



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 5. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage <sup>(1)</sup>

### 5.1. Liste des locaux visités

N° LOC.	LOCALISATION		DESIGNATION DU LOCAL
	Etage		
1			BAT DE FRET
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### 5.2. Liste des locaux non visités <sup>(2)</sup>

N° LOC.	LOCALISATION		DESIGNATION DU LOCAL
	Etage		
9			
10			
11			

---

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 6. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

N° LA	LOCALISATION (1) (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints) Etage	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

(3) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène

(4) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(5) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille dévaluation correspondante en annexe,



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

N° LB	LOCALISATION (1) (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints) Etage	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 <sup>er</sup> ou de 2 <sup>nd</sup> niveau)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 7. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

## 8. Signatures

Visa du (des) opérateur(s) de repérage  
(en annexe : copie du certificat de compétence et attestation d'assurance)

Renaud Vidal

03/11/2016

allo|diagnostic  
RCS Allo|diagnostic | 505 037 044  
Père-Guyot-Est - 53300 Château-Gontier  
Tél : 04 72 66 11 00 | info@allo|diagnostic.com  
RCS 505 037 044

allo|diagnostic  
16 rue Serrières - 69540 IRIGNY  
Tél. 04.72.66.11.00 - Fax 04.78.50.39.69  
RCS 505 037 044

16, rue de Serrières 69540 IRIGNY - Tél : 04 72 66 11 00 - Fax : 04 78 50 39 69



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 9. Annexes

### 9.1. Rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits

#### 9.1.1. Liste A – liste des prélèvements et analyses

N° PRELEVEMENT	LOCALISATION	REF. RAPPORT D'ANALYSE	RAISON SOCIALE DU LABORATOIRE	N° ACCREDITATION COFRAC

#### 9.1.2. Liste A – rapports d'analyse

#### 9.1.3. Liste B – liste des prélèvements et analyses

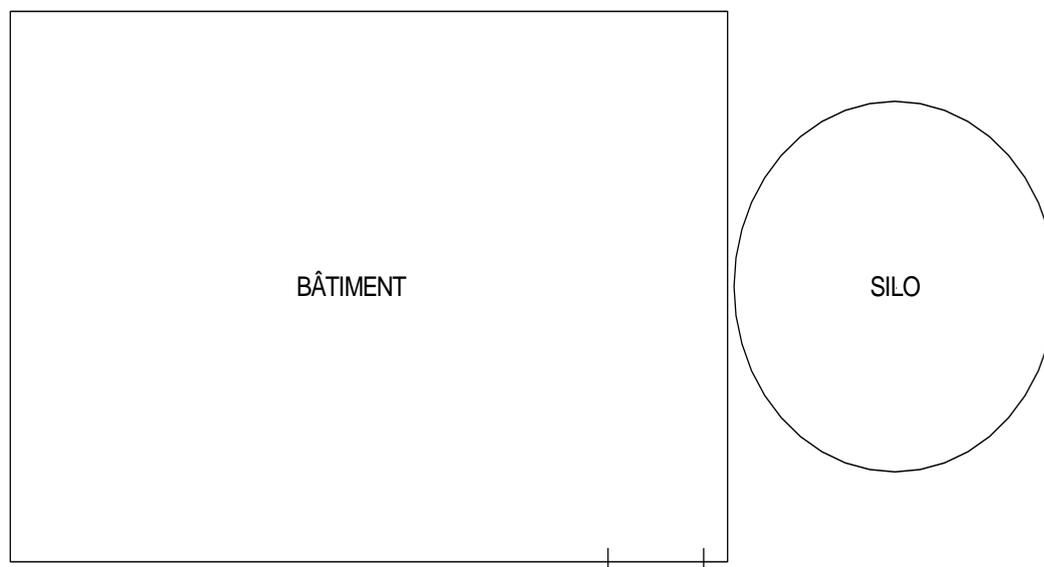
N° PRELEVEMENT	LOCALISATION	REF. RAPPORT D'ANALYSE	RAISON SOCIALE DU LABORATOIRE	N° ACCREDITATION COFRAC

#### 9.1.4. Liste B – rapports d'analyse



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 9.2. Plans ou croquis à jour des locaux avec la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'évaluation de leur état de conservation



Annexe au rapport/dossier référencé		617223		Date	03/11/2016
Site	PALHUAGET GARE		Désignation Bât.	BAT DE FRET	
N ° RFF	13547	N ° UT SNCF	006538N	N ° Bât.	006
Parti repérée	néant		Niveau	RDC	
Etabli par (Sté)	ALLO DIAGNOSTIC		Opérateur	RENAUD VIDAL	



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

### 9.3. Éléments de conclusion (grilles d'évaluation)

#### 9.3.1. Liste B



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 9.4. Pièces justificatives

### 9.4.1. Certificat de compétence

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2601      Version03

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Renaud VIDAL**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 13/03/2014, date d'expiration : 12/03/2019
<i>DPE</i>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 25/04/2014, date d'expiration : 24/04/2019
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 20/03/2014, date d'expiration : 19/03/2019
<i>Gaz</i>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 03/03/2014, date d'expiration : 02/03/2019
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 28/03/2014, date d'expiration : 27/03/2019
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 09/05/2014, date d'expiration : 08/05/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 23/07/2014

Certification de personnes  
Diagnostic  
Service disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - 88e G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'Etat de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 16/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/2/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les installations d'habitation modifié par l'arrêté du 05/12/2011. Arrêté du 6 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'Etat de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

ASSOCIATION  
FRANCAISE  
DE CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : PALHUAGET GARE	617223	

## 9.4.2. Attestation d'assurance

### Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



SAS ALLO DIAGNOSTIC  
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD  
75009 PARIS FR

### COURTIER

**VERSPIEREN SA**  
8 AVENUE DU STADE DE FRANCE  
93210 LA PLAINE ST DENIS  
**Tél : 01 49 64 14 62**  
Fax : 01 49 64 14 63  
Portefeuille : 0203351584

ATTESTATION

### Vos références :

**Contrat n° 3912280604**  
Client n° 0475461720

Nous, soussignés, **AXA FRANCE IARD S.A.**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, attestons que la :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC**  
**16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD**  
**75009 PARIS**

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » n° **3912280604** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

#### ► **Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

#### ► **Les autres diagnostics:**

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties ponctuelles par AXA Assistance

1/2